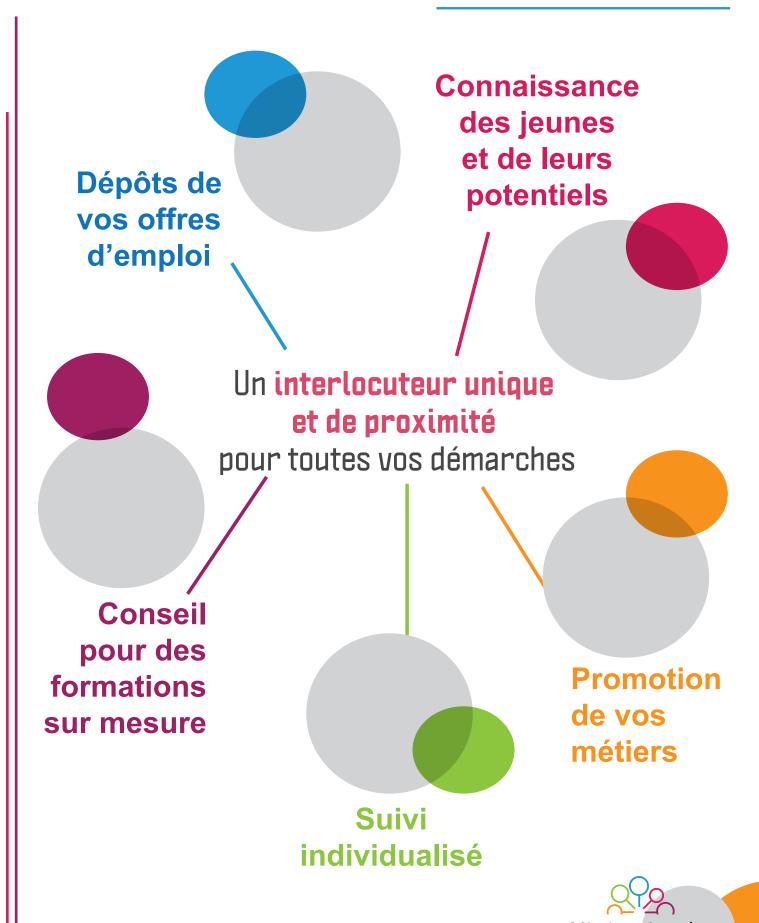


Votre Mission Locale, un appui pour vos recrutements



UNE AIDE POUR L'EMPLOI DES JEUNES DE VOTRE TERRITOIRE

EMPLOIS FRANCS

« Une aide aux employeurs embauchant des jeunes de moins de 26 ans résidant dans les Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV) »



Le dispositif d'emploi franc permet à un employeur de bénéficier d'une aide lorsqu'il embauche :

- un demandeur d'emploi ou un jeune de moins de 26 ans suivi par une mission locale, résidant dans un Quartier Prioritaire de la politique de la Ville (QPV)
- · en CDI ou CDD d'au moins 6 mois

Le jeune recruté en emploi franc ne doit pas avoir appartenu à l'effectif de l'entreprise au cours des 6 derniers mois.

Quels employeurs peuvent bénéficier de l'aide?

Toutes les entreprises et toutes les associations, mentionnées à l'article L. 5134-66 du Code du travail.

À savoir : un établissement public, une société d'économie mixte ou un particulier employeur ne peut pas bénéficier de ce dispositif.

Quel est le montant de l'aide?

Pour un temps plein :

- 15 000 euros sur 3 ans pour une embauche en CDI (5 000 euros par an);
- 5 000 euros sur 2 ans pour une embauche en CDD d'au moins 6 mois (2 500 euros par an). Ces montants sont proratisés en fonction du temps de travail et de la durée du contrat.

- Soutenir l'emploi des jeunes résidant en QPV
- · Faciliter vos recrutements



UNE AIDE POUR L'EMPLOI DES JEUNES

FONJEP - Fond de coopération Jeunesse et Education Populaire

« Une subvention à destination des associations pour les projets d'Education Populaire, réservée aux jeunes de 18 à 30 ans »



C'est une subvention attribuée pour une durée de trois ans (non renouvelable) à une association agréée de jeunesse et d'éducation populaire en vue de permettre la structuration d'un projet associatif, destinée à soutenir un emploi qualifié en CDI.

Les recrutements doivent concerner des jeunes de 18 à 30 ans, qu'ils soient ou non diplômés et expérimentés.

Quels employeurs peuvent bénéficier de la subvention?

Les associations intervenant dans les champs de l'éducation, de l'animation, et/ou de la cohésion sociale (associations QPV, JEP, centres sociaux, foyers des jeunes travailleurs...)

Quel est le montant de la subvention?

Le montant annuel de la subvention est de 7 164€ pour une durée de 3 ans (un cerfa est à déposer auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de votre département). Elle ne peut se cumuler avec des aides à l'emploi d'un autre financement de l'Etat. La subvention FONJEP doit générer un effet « levier » (nouveaux partenaires financiers, lancement d'une activité) pour pérenniser l'action.

- Faciliter vos recrutements
- Dynamiser et renforcer les mutualisations d'emploi et de moyens au sein du monde associatif
- Faciliter vos gestions de trésorerie
- Valoriser vos projets



UNE AIDE POUR L'EMPLOI DES JEUNES DE VOTRE TERRITOIRE

Le CIE Jeune

« Le PEC-CIE vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles »



Le Contrat Initiative Emploi (PEC-CIE) est un contrat de travail dans le secteur marchand qui facilite, grâce à une aide financière pour l'employeur, l'accès durable à l'emploi des jeunes de moins de 26 ans (31 ans pour les travailleurs handicapés) rencontrant des difficultés sociales et professionnelles :

C'est un contrat de droit privé, à durée déterminée ou indéterminée. La durée de l'aide est fixée à :

- 12 mois pour les contrats initiaux (CDI)
- 6 à 10 mois pour les contrats initiaux (CDD)

Des renouvellements de 6 mois sont possibles dans la limite de 24 mois, un seul renouvellement est possible pour les CDD. Le PEC-CIE peut être à temps plein ou à temps partiel. Un seul renouvellement est possible pour les CDD avec une durée d'aide fixée à 6 mois.

Quels employeurs peuvent bénéficier de l'aide?

Tout employeur relevant du champ d'application de l'Assurance chômage, les GEIQ.

Quel est le montant de l'aide?

Le montant de l'aide et sa durée sont fixés localement par le Préfet de votre région, et sont régulièrement réajustés. Le montant de l'aide de l'Etat est exprimé en taux de prise en charge par rapport au SMIC. Il ne peut excéder 40% du SMIC brut et sa durée hebdomadaire est comprise entre 25 et 35 heures.

Engagement de l'entreprise

- Désigner un tuteur pour mettre en oeuvre un accompagnement renforcé
- Développer les compétences professionnelles du salarié (savoir-être, pré-qualification, qualification...)
- Réaliser le suivi en emploi avec le conseiller Mission Locale

- Soutenir l'emploi des jeunes
- · Former les jeunes à vos métiers
- · Faciliter les recrutements
- https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/aide-embauche-jeune-contrat-initiative-emploi-cie



UNE AIDE POUR L'EMPLOI DES JEUNES DE VOTRE TERRITOIRE

Le PEC-CAE

« Le PEC-CAE, un nouvel élan pour faciliter l'accès à l'emploi »



Le Parcours Emploi Compétences (PEC-CAE) est un contrat de travail dans le secteur non marchand qui facilite, grâce à une aide financière pour l'employeur, l'accès durable à l'emploi.

C'est un contrat de droit privé, à durée déterminée ou indéterminée. La durée de l'aide est fixée à :

- 12 mois pour les contrats initiaux (CDI)
- 9 et 12 mois pour les contrats initiaux (CDD)

Des renouvellements de 6 mois sont possibles dans la limite de 24 mois (60 mois pour les personnes reconnues travailleurs handicapés).

Le PEC-CAE peut être à temps plein ou à temps partiel.

Quels employeurs peuvent bénéficier de l'aide?

Tous les employeurs du secteur non marchand (associations, collectivités territoriales...)

Quel public peut bénéficier de l'aide et à quel taux de prise en charge?

Le montant de l'aide et sa durée sont fixés localement par le Préfet de votre région, et sont régulièrement réajustés. Le montant de l'aide de l'Etat est exprimé en taux de prise en charge par rapport au SMIC et concerne les contrats d'une durée de plus de 20 heures.

- Prise en charge de 30% à 45% selon les critères d'éligibilité, et de 60% pour les personnes en situation de handicap, les bénéficiaires du RSA, et les DELD.

Engagements de l'entreprise

- · Désigner un tuteur pour mettre en oeuvre un accompagnement renforcé
- Développer les compétences professionnelles du salarié (savoir-être, pré-qualification, qualification...)
- · Réaliser le suivi en emploi avec le conseiller Mission Locale
- · Remettre une attestation d'expérience professionnelle au salarié

- Soutenir l'emploi des jeunes
- · Former les jeunes à vos métiers
- Faciliter vos recrutements
- https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/aide-embauche-jeune-parcours-emploi-competences-pec-jeunes



TRANSMETTRE VOTRE SAVOIR-FAIRE

Recruter un alternant

« L'alternance permet de se former à un métier et de s'intégrer plus facilement à la vie et la culture de l'entreprise »



L'alternance est un système de formation qui est fondé sur une phase pratique et théorique qui alternent. Elle comprend deux types de contrat : le contrat d'apprentissage (formation initiale) et le contrat de professionnalisation (formation continue).

Quels employeurs peuvent recruter un alternant?

Toutes entreprises du secteur privé. L'employeur doit cependant s'engager à fournir les conditions favorables à une formation de qualité.

Quel est le montant de l'aide?

Dans le cadre du plan #1jeune1solution, le gouvernement a mis en place une aide spécifique pour le recrutement d'un alternant (en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) :

- 6 000 euros maximum pour la première année d'exécution du contrat

A savoir : les entreprises de 250 salariés et plus peuvent en bénéficier à condition qu'elles s'engagent à atteindre un seuil de contrats d'alternance dans leur effectif au 31 décembre.

- Favoriser la Gestion Prévisionnelle de vos Emplois et Compétences
- Former de nouveaux salariés, adapter leurs compétences à vos métiers et pérenniser le développement de votre activité.
- Anticiper sur la croissance de l'entreprise
- · Favoriser le lien intergénérationnel
- Intégrer le jeune à la vie et la culture de l'entreprise



FAIRE DECOUVRIR VOTRE METIER

PMSMP - Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel

« Les PMSMP permettent de découvrir un métier, un secteur d'activité, de confirmer un projet professionnel ou d'initier une démarche de recrutement »



Tout jeune accompagné par la Mission Locale peut mobiliser au cours de son parcours professionnel une période de stage, non rémunérée, appelée Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP), d'une durée maximale de 15 jours.

Une convention doit être signée en amont du stage entre l'employeur, le jeune et la Mission Locale afin de définir le cadre (période, durée, objectifs, tutorat...) et garantir une couverture sociale.

Quels employeurs peuvent mettre en place une PMSMP?

Toutes les entreprises du secteur public ou privé, disposant d'un numéro de SIRET.

Quels sont les objectifs?

- Découvrir un secteur d'activité ou un métier : le stage permet de découvrir le monde de l'entreprise et de guider les choix de carrière
- Confirmer un projet professionnel : la cohérence entre le projet professionnel du jeune et la réalité de l'entreprise sont ainsi vérifiées. C'est aussi un temps indispensable pour développer les connaissances et compétences
- Initier une démarche de recrutement : un temps utile pour valoriser et évaluer les savoir-faire et savoir- être du jeune en condition de travail et pour faciliter l'accès à l'emploi.

- Sensibiliser les jeunes à vos métiers, pour encourager des vocations
- Transmettre une vision réaliste des métiers peu connus ou méconnus
- Evaluer les aptitudes et les capacités des jeunes en vue d'une embauche



FAIRE DECOUVRIR VOTRE METIER

Visite d'entreprise

« La visite d'entreprise est l'opportunité de découvrir le fonctionnement et l'activité d'une entreprise, de confirmer un projet professionnel ou d'initier une démarche de recrutement »



Tout jeune accompagné par la Mission Locale peut se voir proposer une visite d'entreprise, afin de se mobiliser autour de son orientation professionnelle, confimer un projet professionnel réaliste et réalisable, et/ou de s'engager dans une démarche de recrutement.

Objectifs

- Découvrir un métier ou un secteur d'activité : la visite d'entreprises permet de découvrir le monde de l'entreprise et de guider les choix d'orientation professionnelle.
- Eveiller la curiosité des jeunes vers des métiers et les encourager à réfléchir sur les représentations des secteurs d'activités et des employeurs
- Découvrir des environnements professionnels, des cultures d'entreprises
- Confirmer un projet professionnel
- Développer une meilleure connaissance du bassin d'emploi
- Percevoir les exigences des responsables concernant les comportements, les codes, les postures et les engagements réciproques
- Initier une démarche de recrutement : la visite d'entreprise est l'occasion de mettre en relation directe des candidats et un employeur

- Sensibiliser les jeunes à vos métiers, pour encourager des vocations
- Transmettre une vision réaliste des métiers peu connus ou méconnus
- Evaluer les aptitudes et les capacités des jeunes en vue d'une embauche



DEVENIR PARRAIN

Le Parrainage

« Il met en contact de manière privilégiée un professionnel bénévole, actif ou retraité, et un jeune en recherche d'emploi »



L'objectif du parrainage est de créer un « Booster » de l'emploi. C'est apporter à un jeune en recherche d'emploi, les conseils et le soutien d'une personne bénévole. Il est ainsi créé un tandem parrain-filleul qui constitue un appui pour les jeunes.

Pour le jeune, le parrainage est une (re)prise de confiance, un nouveau départ dans ses recherches d'emploi et un échange souvent intergénérationnel. La durée du parrainage est en moyenne de six mois.

Ce que vous apportez à votre filleul

- Une meilleure confiance dans ses capacités
- La révélation de ses potentialités
- Une meilleure compréhension du monde du travail
- Un changement de regard sur le monde professionnel
- Un levier supplémentaire à sa recherche d'emploi
- Le bénéfice de votre vécu professionnel

Ce que votre filleul vous appporte

- La création d'un lien entre les générations favorisant la cohésion sociale
- Une action citoyenne en faveur de la jeunesse
- L'intégration des jeunes générations dans le monde professionnel
- Une modalité de la démarche RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise)



PARTICIPER A UNE ACTION DE VOLONTARIAT

Le Service Civique

« Destiné aux jeunes de 16 à 25 ans, le Service Civique est un engagement volontaire pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général »



L'objectif du Service Civique est de proposer aux jeunes de 16 à 25 ans, sans condition de diplômes, (jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap) un engagement dans une mission d'intérêt général, en tant que citoyen dans un cadre professionnel. Ils pourront alors acquérir de l'expérience, monter en compétences et gagner en confiance, quel que soit leur niveau de formation.

Le volontaire s'implique sur une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Qui peut accueillir un Service Civique?

Associations, collectivités territoriales, établissements publics. Pour accueillir un volontaire, vous pouvez soit demander un agrément individuel sur le site du Service Civique, soit bénéficier de l'agrément collectif d'une union ou d'une fédération.

Caractéristiques

- Une mission de 6 à 12 mois (non renouvelable)
- Une durée hebdomadaire de 24 heures minimum
- Une formation civique et citoyenne
- L'indemnité versée aux volontaires est prise en charge par l'Etat à hauteur de 489.59 € mensuelle minimale nette.

- S'engager sur un projet citoyen
- · Apporter une première expérience au jeune volontaire
- Renforcer l'équipe sur une mission complémentaire citoyenne
- Bénéficier d'une prise en charge partielle de l'indemnité et du tutorat par l'Etat



FAIRE EVOLUER VOS SALARIES

VAE - Validation des Acquis et de l'Expérence

« Toute personne ayant exercé une activité professionnelle ou bénévole peut, sous conditions, bénéficier de la Validation des Acquis de l'Expérience. Son expérience lui permet d'obtenir une certification favorisant l'évolution de carrière »



La VAE apporte des bénéfices partagés à l'ensemble des acteurs de l'entreprise. Démarche volontaire, elle peut être mise en œuvre à l'initiative du salarié, ou être proposée et portée par l'employeur, dans le cadre de sa politique de ressources humaines.

Caractéristiques

Toute personne, justifiant d'une durée minimale de 1 an d'expérience en rapport direct avec la certification visée, peut prétendre à la VAE. Cette certification doit être inscrite au Répertoire National des Certifications professionnelles (RNCP).

Quelles plus-values pour vous?

La VAE est un atout majeur pour une entreprise qui souhaite valoriser l'expérience de ses salariés, sécuriser leur parcours, et favoriser leur évolution professionnelle.

La VAE vise à :

- Identifier l'ensemble des compétences de vos salariés
- Valoriser le savoir-faire de vos collaborateurs et améliorer votre compétitivité
- Valoriser l'image de votre entreprise
- Adapter les formations aux besoins de chacun
- Anticiper et gérer les mobilités internes ou externes et les départs en retraite
- · Fidéliser vos salariés
- · Professionaliser vos salariés



Le réseau pour l'emploi des jeunes au plus près de chez vous

20 MISSIONS LOCALES 364 LIEUX D'ACCUEIL



Toutes les adresses et infos sur :

- arml-centre.fr
- facebook.com/ARML Centre Val de Loire
- witter.com/ ARML Centre Val de Loire
- instagram.com/ ARML Centre Val de Loire

